



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Propos liminaires

Le débat d'orientations budgétaires est un moment clé du processus de la préparation du budget. Il a cette vertu de présenter la situation de l'établissement public, de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2021 sera présenté et soumis au vote du Conseil communautaire.

○ Le cadre légal

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération qui n'a toutefois pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités le vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- ✓ les orientations budgétaires, avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires,
- ✓ des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,
- ✓ des informations relatives à la structure et à l'évolution des effectifs complétées des éléments de la rémunération.

○ Les Objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public,
- ✓ de débattre sur sa stratégie financière.

Le DOB 2021 s'inscrit dans une démarche de construction budgétaire responsable au service de nos administrés et de nos acteurs économiques locaux, avec la volonté de garantir une bonne utilisation des deniers publics et maintenir les grands équilibres financiers.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

- L'environnement macroéconomique de la préparation budgétaire
- La situation financière de la Communauté de Communes
- La prospective et les orientations budgétaires
- La gestion des ressources humaines

SOMMAIRE

1- L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

1.1 Des principaux agrégats économiques...

L'évolution du produit intérieur brut, l'évolution des prix, les taux d'intérêt

1.2 A la construction du budget de l'Etat

1.3 La loi de finances pour 2021 : la mise en œuvre de la réforme fiscale

1.4 Le contexte local

2- LES FINANCES AU 31 DECEMBRE 2020 : UNE SITUATION SAINTE

2.1 Une évolution de l'épargne brute

2.2 Un niveau d'investissement 2020 exceptionnel

2.3 Des ressources préservées pour les investissements à venir

2.4 Une situation de désendettement en 2020

2.5 Un délai de désendettement très satisfaisant

3- LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

3.1 La prospective budgétaire 2021-2023

3.2 Les orientations budgétaires 2021

3.2.1 L'évolution des principales recettes de fonctionnement

La fiscalité locale, le financement des déchets ménagers, les dotations et compensations de l'Etat, les autres recettes.

3.2.2 L'évolution des principales dépenses de fonctionnement

3.2.3 Une politique d'investissement ambitieuse au service d'un territoire durable, attractif et solidaire

3.2.4 Les obligations imposées aux collectivités par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

4- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 La structure des effectifs de la Communauté de Communes

4.1.1 Répartition des effectifs par statut

4.1.2 Répartition des effectifs par filière

4.1.3 Répartition des effectifs par équivalent temps plein

4.1.4 Répartition des effectifs par catégorie exprimée en pourcentage

4.1.5 La pyramide des âges

4.2 L'évolution des charges de personnel

4.3 Informations relatives au temps de travail

1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances pour 2021 permet de connaître le contexte économique et financier de la construction des budgets locaux. En effet, nombre de postes budgétaires sont soumis à l'évolution des grands agrégats économiques nationaux (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, coefficient de revalorisation des bases d'imposition, ...). L'actualisation régulière de la trajectoire budgétaire prend en compte l'évolution de la conjoncture économique et les modifications décidées par le gouvernement en matière de relations financières avec les collectivités.

1.1 – Des principaux agrégats économiques...

La crise économique déclenchée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19 est historique et d'une ampleur plus forte encore que la grande crise financière de 2008-2009.

En mettant l'économie à l'arrêt, les mesures sanitaires ont désorganisé les chaînes de production et bridé la demande. L'urgence a consisté, partout dans le monde, à placer l'économie en hibernation, afin de protéger la santé des populations, et, dans le même temps, à préparer les conditions de la reprise.

Comme l'ensemble des économies avancées, la France a connu une chute de l'activité inédite. Au regard de ce contexte très particulier, l'exercice de prévision macroéconomique est particulièrement difficile.

Le projet de loi de finances pour 2021 repose sur les prévisions macroéconomiques des principaux agrégats suivants : le PIB, l'inflation, les taux d'intérêt. Les hypothèses effectuées conditionnent le déficit public et in fine la dette publique.

L'évolution du produit intérieur brut¹

<i>Source : PLF 2021</i>	2020	2021
Croissance du PIB en volume	-10%	8%

Le Gouvernement prévoit dans le projet de loi de finances pour 2021 une diminution de 10% du PIB en 2020 et un rebond de 8% en 2021. La perte de PIB cumulée sur les 2 années s'établit à 2,7%. Le scénario prévu est très largement dépendant de l'évolution de la pandémie au cours de l'exercice 2021.

Toutefois, la loi de finances pour 2021 suppose que la montée en charge du plan de relance (1,5 point de PIB) aura un effet important sur la croissance en 2021 (1,1 point de PIB), grâce au mécanisme bien connu du multiplicateur² d'activité.

En effet, le plan de relance comporte un volet « demande » destiné à produire des effets de court terme sur les 2 prochaines années, combiné avec un volet « offre » à plus long terme afin d'impacter la croissance potentielle de l'économie française.

L'environnement économique et financier prévisionnel a une incidence directe sur l'évolution des recettes de la CCCA.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, le bloc communal³, le Département et la Région perçoivent un impôt économique dénommé « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) », sur lequel aucun pouvoir de taux n'est exercé par les collectivités locales. Or, dès lors que le PIB⁴ correspond à la somme des valeurs ajoutées des entreprises, l'impôt assis sur cette base évolue selon la même trajectoire.

Ainsi, la CVAE varie au niveau national en fonction du PIB en valeur⁵. Il est donc indispensable de s'intéresser à l'évolution du PIB en volume et de l'inflation pour préfigurer les évolutions nationales de la CVAE.

¹ L'évolution du produit intérieur brut est mesurée par le taux de croissance en volume, c'est-à-dire hors effet-prix.

² Selon J.M. Keynes, le multiplicateur d'activité exprime la relation positive entre une variation de la dépense publique et la variation du revenu qu'elle génère. L'augmentation de la demande se traduit par une hausse de la production qui se traduira elle-même par une hausse de la demande.

³ Communes + Communautés de Communes

⁴ Produit intérieur brut

⁵ PIB valorisé en euros courants

L'évolution des prix

L'inflation⁶ serait de 0,5 % en moyenne annuelle en 2020, après 1,1 % en 2019, et est prévue à **0,7 % en 2021**.

Toutefois, les indicateurs nationaux d'évolution des prix ne reflètent pas réellement l'inflation telle que supportée par le bloc local dont le niveau est nettement supérieur à celui mesuré par **l'indice des prix à la consommation de l'INSEE**.

En effet, **l'indice des prix des dépenses communales**⁷ reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus soutenue que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Base 100 en 2010	Juin 2020		2010 - 2019
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T / 4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	114,2	0,57 %	1,41 %
Y compris charges financières	109,5	0,24 %	0,95 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	110,1	0,66 %	0,98 %

Source : La Banque Postale (novembre 2020)

L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières et l'inflation hors tabac (qui a augmenté de 0,98 %) s'élève à 0,43 point en moyenne chaque année sur la période 2010-2019.

⁶ L'inflation est mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), indice de référence produit par l'INSEE. Il s'agit d'un indice moyen pondéré, construit à partir d'un panier de biens et services représentatifs des achats courants, pondérés par leur poids dans la consommation.

⁷ Indicateur élaboré par l'AMF et la Banque Postale.

En outre, au niveau des collectivités locales, l'inflation participe à l'accroissement de la valeur nominale des bases d'imposition et de la CVAE. Par ailleurs, l'article 99 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a modifié l'article 1518 bis du Code Général des Impôts relatif au **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, le coefficient de revalorisation⁸ des valeurs locatives cadastrales est calculé ainsi :

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé, utilisé pour les comparaisons entre les membres de l'Union Européenne.

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{novembre } n-1} - IPCH_{\text{novembre } n-2})}{IPCH_{\text{novembre } n-2}}$$

$$A_{2021} = 1 + \frac{(105,5 - 105,27)}{105,27} = 1.002$$

⇒ soit une revalorisation des valeurs locatives de 0,2% en 2021

Les taux d'intérêt

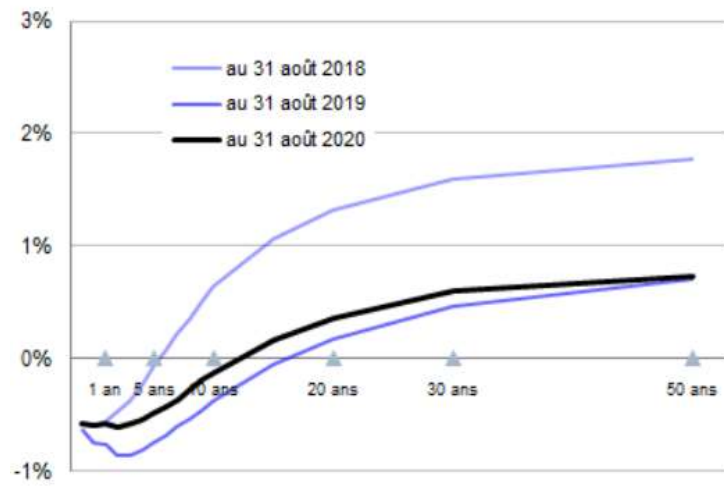
En 2020, les taux d'intérêt sont restés à très bas niveau, malgré la forte hausse des besoins de financement des États liée à la crise sanitaire et aux mesures de confinement. Dans ce contexte inédit, les banques centrales sont intervenues massivement pour rassurer les investisseurs et stabiliser les marchés grâce aux politiques d'assouplissement quantitatif (quantitative easing). La BCE décidait dès le mois de mars d'un programme d'urgence face à la pandémie (PEPP : Pandemic Emergency Purchase Programme), consistant à acheter des titres de créances pour un volume total actuellement prévu à 1 350 Md€.

L'écart de taux à 10 ans avec l'Allemagne s'écartait à 50 points de base du mois de mars au mois de mai 2020, puis retrouvait le niveau moyen des années précédentes, aux alentours de 30 points de base à partir du mois de juin.

Les niveaux actuels extrêmement bas reflètent un fort pessimisme et l'anticipation de mesures monétaires accommodantes prolongées, de sorte que tout évènement favorable à l'activité économique et/ou une réaction de la BCE en-deçà des attentes de marché sont susceptibles d'entraîner une remontée des taux d'intérêt.

⁸ Précédemment, ce coefficient était fixé en fin d'année de manière forfaitaire par amendement parlementaire, en loi de finances.

Courbe des taux d'État français
en %



source : Bloomberg

1.2 – A la construction du budget de l'Etat

Le budget de l'Etat 2021

Sur la base des hypothèses exposées ci-dessus, le budget de l'Etat 2021 présente les caractéristiques suivantes :

BUDGET DE L'ETAT			
<i>PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021</i>			
Dépenses de personnel	135 Mds	271 Mds	Impôts & Taxes (TVA, IRPP, IS, TICPE, ...)
Autres dépenses de gestion	129 Mds	25 Mds	Autres produits
Dépenses de fonctionnement courantes	57 Mds	-27 Mds	Prélèvement au profit de l'Europe
Charges financières	37 Mds	-37 Mds	Prélèvement au profit des collectivités (hors FCTVA)
		126 Mds	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT
	358 Mds	358 Mds	

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	126 Mds	260 Mds	Emission de dettes = émission d'OAT et de BTAN
Dépenses d'investissement (dont FCTVA)	25 Mds	0 Mds	Cessions d'immobilisations
Divers opérations financières	1 Mds	21 Mds	Autres ressources de financement
Remboursements d'emprunts	129 Mds		

Les finances publiques locales impactent le budget de l'Etat tant du point de vue des dépenses, que du point de vue des recettes.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2021 s'élèvent à **104,4 Mds €** et sont structurés de la manière suivante:

○ **les concours financiers : 51,9 Mds €**

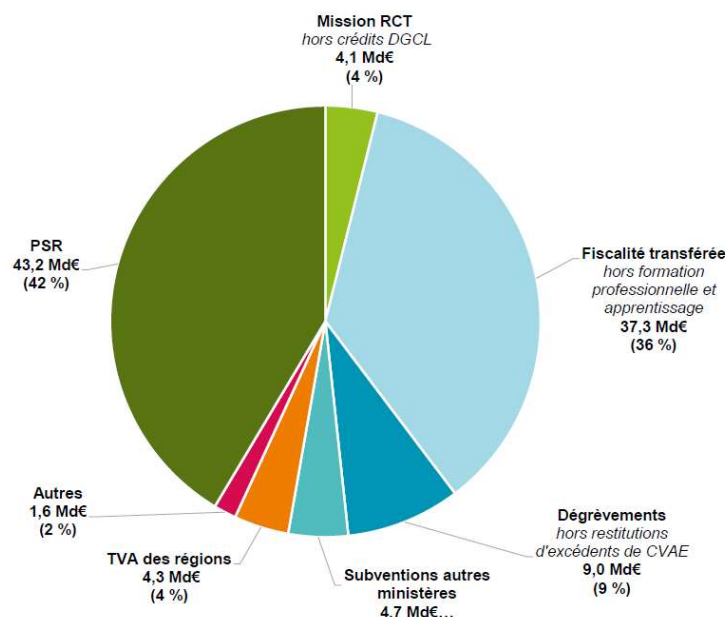
- ☞ les prélèvements sur recettes⁹ (DGF, FCTVA, ...)
- ☞ la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (DSIL, DETR, ...)
- ☞ la TVA affectée au budget des Régions, des Départements et des EPCI

○ **les dégrèvements¹⁰ d'impôts locaux et autres recettes : 14,3 Mds €**

- ☞ contribution économique territoriale
- ☞ taxes foncières
- ☞ admissions en non-valeurs
- ☞ subventions des différents ministères
- ☞ produit des amendes de police

○ **la fiscalité transférée : 38,2 Mds €**

- ☞ Taxe sur les conventions d'assurances
- ☞ TICPE
- ☞ Cartes grises ...



⁹ **PSR** : prélèvements sur recettes du budget de l'Etat. Par dérogation au principe de l'universalité budgétaire, les PSR se définissent comme la rétrocession directe au profit des collectivités locales d'un montant déterminé de recettes de l'Etat en vue de couvrir des charges leur incombant. D'un point de vue comptable, les PSR ne sont pas considérés comme une dépense mais comme une moindre recette.

¹⁰ **Les dégrèvements** sont des prises en charge par l'Etat de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités.

1.3 – La Loi de Finances pour 2021 : la mise en œuvre de la réforme fiscale

La loi de finances pour 2021 intervient à l'issue d'une année 2020 marquée par quatre lois de finances rectificatives qui ont apporté des solutions d'urgence face à la crise sanitaire, économique et sociale sans précédent.

Du point de vue des collectivités locales, la loi de finances pour 2021 intègre 2 principaux éléments :

① la mise en place de la réforme fiscale définie par les précédentes lois de finances

② la réforme de la fiscalité économique locale dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans

La mise en place de la réforme fiscale

La loi de finances pour 2021 confirme la mise en œuvre de la réforme fiscale qui consiste à supprimer définitivement la taxe d'habitation et redistribue les impôts locaux entre les différentes collectivités.

Un amendement du Gouvernement modifie l'évolution de la compensation TH pour les départements, les EPCI et la Ville de Paris et conduit à une perte de ressources pour les collectivités par rapport à ce qui avait été prévu en loi de finances pour 2020 concernant la compensation de la TH : le calcul du ratio d'évolution annuelle de la compensation avec la TVA 2020 (qui a fortement baissé cette année en raison de la crise) est plus avantageux pour les collectivités.

Cependant, pour éviter de reverser chaque année aux collectivités 1,5 Md€ de TVA (dont 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris) à partir de 2022, l'amendement du gouvernement adopté par l'Assemblée nationale propose de caler le dispositif de compensation sur la TVA 2021.

En effet, la formule de calcul de l'évolution de la compensation telle que prévue par la LF 2020 rapporte le montant des pertes TH aux recettes TVA 2020. On a ainsi :

$$\text{Ratio d'évolution de la compensation} = \frac{\text{Montant de TH perdu}}{\text{Recettes de TVA 2020}}$$

L'amendement modifie le calcul de ce ratio en prenant les recettes de TVA de l'année 2021 au dénominateur. Les recettes de TVA de 2020 étant inférieures aux recettes de TVA de l'année 2021, ce ratio d'évolution annuelle de la compensation sera donc plus faible que si on avait gardé la TVA 2020.

La réforme de la fiscalité économique locale

Deux volets du plan de relance concernent les collectivités locales :

○ le premier volet concerne **la territorialisation** de sa mise en œuvre. Celle-ci se traduira, d'une part, par la déconcentration de crédits auprès des préfets de Départements et de régions, d'autre part, par un copilotage du plan de relance avec les régions, via la mise en place de comités régionaux de pilotage et de suivi et les accords régionaux de relance signés entre l'Etat et les conseils régionaux.

○ le second volet correspond à une mesure du plan de relance qui fait de **la fiscalité locale une variable d'ajustement**. Il s'agit de la réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale portant sur les impôts dits de production¹¹. Il s'agit de baisser le poids de la fiscalité assise sur les facteurs de production, et pesant donc in fine sur l'investissement des entreprises, c'est-à-dire l'un des principaux facteurs de compétitivité.

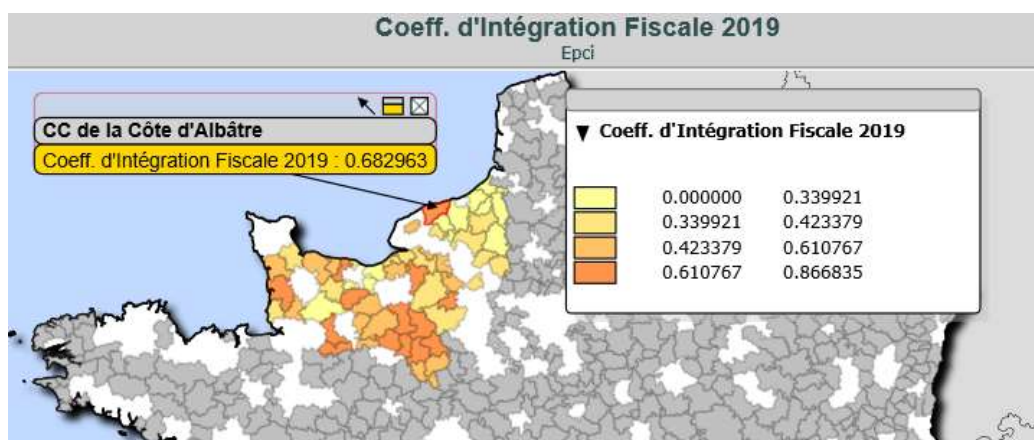
La Communauté de Communes est impactée par la mesure qui consiste à réduire de moitié la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquittées par les entreprises industrielles, en agissant sur les modalités de calcul des bases (valeur locative) et sur le dynamisme des ce impositions. En compensation d'une recette fiscale perdue, la Communauté de Communes se verra attribuer une nouvelle dotation de l'Etat dont l'évolution devrait suivre celle des bases d'imposition des établissements industriels concernés. Le montant est estimé à environ 8,0 M€. Toutefois, il s'agit d'une perte du pouvoir de taux.

1.4 – Le Contexte local

L'établissement public assure un grand nombre de services publics à la fois au bénéfice des ménages et des entreprises dans les principaux domaines suivants : l'économie, l'Eau & l'Assainissement, les déchets Ménagers, la voirie, l'éclairage public, les activités socio-éducatives, la culture, le sport & les loisirs, le tourisme, les transports, ...

¹¹ Le Conseil d'Analyse Economique en donne la définition suivante : « *Il s'agit des impôts supportés par les entreprises du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Ces impôts, correspondant pour les entreprises à des coûts fixes, entrent dans le prix de revient de la production. Ils pèsent ainsi, parmi d'autres facteurs, sur les décisions d'investir dans la création ou le développement de sites industriels.* ». Parmi les impôts locaux de production on trouve : la CVAE, la CFE, les IFER, la TASCOT et la taxe foncière.

Ainsi, le coefficient d'intégration fiscale¹² (CIF) s'élève à près de 70%.



La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est la plus intégrée des Communautés de Seine-Maritime.

Le contexte budgétaire 2021 sera également marqué par :

- la structuration des actions communautaires autour d'un projet de territoire partagé fondé sur le triptyque « **Territoire solidaire, attractif et durable** »,
- le choix relatif au transfert de **la compétence mobilité** avant le 31 mars 2021,
- le choix **d'une solidarité active en faveur des acteurs économiques locaux et de la population** dans un contexte marqué par la crise sanitaire (bons d'achat solidaires, aides aux entreprises),
- la mise en œuvre **des travaux sur la frange littorale** avec le syndicat mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- la mise en place **d'un plan d'entretien du patrimoine** communautaire,
- le choix de la prise de compétence du **plan local d'urbanisme intercommunal** au service du projet de territoire,
- la nécessité absolue de **mobiliser tous les dispositifs de financement** existants,
- la volonté **d'accompagner**, dans un cadre raisonné, **les associations du territoire**, qui interviennent dans le champ des compétences communautaires.

¹² Le CIF se calcule en rapportant la fiscalité prélevée sur le territoire communautaire par la Communauté de Communes à l'ensemble de la fiscalité locale acquittée par les contribuables sur le territoire communautaire.

2. LES FINANCES AU 31 DECEMBRE 2020 : UNE SITUATION SAINTE

L'analyse financière des soldes de fonctionnement se limite, dans un premier temps, en une présentation consacrée au seul budget principal consolidé qui représente plus de 80% des mouvements budgétaires de la Communauté de Communes.

2.1 – Une évolution de l'épargne brute

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement brut » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement¹³. Cet excédent de liquidités potentielles récurrentes permet à la CCCA de :

- assurer le remboursement de la dette en capital
- financer tout ou partie de l'investissement

Le compte administratif estimé 2020, présenté ci-dessous, a été élaboré selon un calendrier anticipé par rapport aux années précédentes et prend en compte des écritures de clôture de fin d'exercice en cours de réalisation, au moment de la rédaction du présent rapport.

BUDGET CONSOLIDE
Principal + Clusaz + Piscines Communautaires

<u>Estimation</u> du 28/01/2021	Tableau des soldes de fonctionnement	
	Compte Administratif	Compte Administratif anticipé
	2019	2020
+ Produits fiscaux nets	27 247 429 €	28 392 980 €
+ Dotations et subventions	4 783 297 €	4 158 867 €
+ Produits d'exploitation et autres (hors sub. Eq.)	2 515 391 €	2 148 461 €
= Produits courants	34 546 117 €	34 700 308 €
- Charges de personnel nettes <i>du rembt des budgets annexes</i>	9 893 824 €	9 959 683 €
- Charges à caractère général nettes <i>du rembt des budgets annexes</i>	5 736 375 €	5 500 145 €
- Autres charges de la gestion courante (hors sub. Eq.)	4 719 443 €	5 237 194 €
- Dotation de solidarité	5 678 925 €	5 904 482 €
- Restes à réaliser	592 436 €	1 076 920 €
= Charges courantes	26 621 003 €	27 678 424 €
= Excédent brut courant	7 925 114 €	7 021 884 €
+ Produits exceptionnels larges*	228 223 €	696 857 €
- Charges exceptionnelles larges	784 655 €	205 597 €
= Epargne de gestion	7 368 682 €	7 513 143 €
- Charges financières nettes des intérêts récupérables	54 832 €	0 €
= Epargne brute	7 313 850 €	7 513 143 €
<i>Amortissements nets à couvrir par l'épargne brute (dépense obligatoire)</i>	<i>1 155 039 €</i>	<i>1 464 275 €</i>
- Remboursement des emprunts (y.c. pour tiers)	463 077 €	397 053 €
= Epargne nette	6 850 773 €	7 116 090 €

¹³ Pour la qualité de l'analyse, quelques retraitements comptables ont été effectués afin que l'épargne brute ne soit le reflet que des flux de dépenses et de recettes récurrents.

Le Compte Administratif anticipé 2020 fait ressortir une épargne brute de 7,5 M€, soit une progression de 0,2 M€ par rapport au CA 2019.

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, leur évolution s'explique par :

- **l'encaissement de rôles supplémentaires** de fiscalité locale,
- **un coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé à 1,2%** au titre de l'exercice 2020,
- la diminution du **versement d'une compensation** pour pertes de bases de CFE,
- **la diminution des produits des services**, en raison de la crise sanitaire,

Pour ce qui est **des dépenses**, leur variation s'explique par :

- la mise en place **d'opérations de soutien aux entreprises locales** (fonds de soutien intercommunal, participation aux fonds régionaux)
- des **dépenses supplémentaires** liées à la lutte contre la propagation de la COVID 19,
- la **quasi-stabilité des charges de personnel**, en raison de la moindre mobilisation des saisonniers sur les activités de plein air,
- **l'accroissement de la solidarité** vis-à-vis **des communes** à travers l'accroissement du montant global de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'examen des comptes administratifs anticipés 2020 des budgets annexes Eau et Assainissement, Port Intercommunal de St Valery en Caux, Zones Industrielles et Déchets Ménagers REOM montre que l'épargne brute s'établit au compte administratif anticipé à environ 2,6 M€.

PRINCIPAUX BUDGETS ANNEXES	EPARGNE BRUTE (RRF - DRF) <i>COMPTE ADMINISTRATIF ANTICIPE</i>
ZONES INDUSTRIELLES	417 589 €
DELEGATION EAU	1 051 522 €
ASSAINISSEMENT DELEGATION	835 146 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	42 262 €
LAC DE CANIEL	48 362 €
PORT DE PLAISANCE	76 849 €
SERVICE PUBLIC D'ORDURES MENAGERES	-102 076 €
GOLF DE LA CÔTE D'ALBÂTRE	233 890 €
EPARGNE BRUTE GLOBALE	2 603 543 €

Les compensations provenant du budget principal au bénéfice de certains budgets annexes permettent d'alimenter l'épargne brute de ces budgets. C'est notamment le cas des budgets Zones Industrielles, Golf de la Côte d'Albâtre, Lac de Caniel et Service Public d'Ordures Ménagères (REOM).

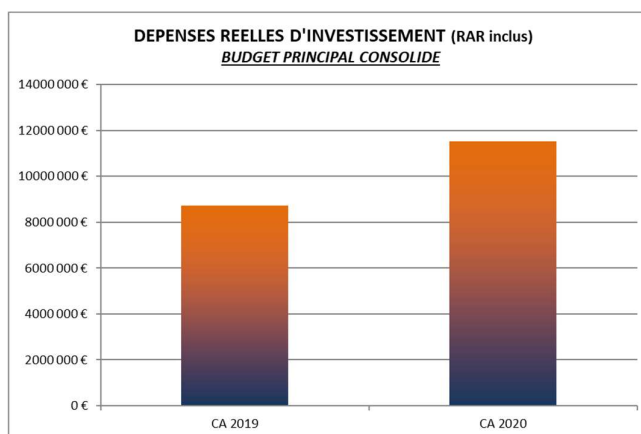
2.2 – Un niveau d'investissement 2020 exceptionnel

Malgré la crise sanitaire, la Communauté de Communes a souhaité maintenir une capacité d'investissement élevée afin de soutenir le tissu économique. L'année 2020 se traduit donc par un accroissement des dépenses d'investissement. Elles s'établissent à 9,2 M€ (*hors restes à réaliser*) comparativement aux 6,4 M€ mandatés au titre de l'exercice 2019.

	Tableau de financement de l'investissement	
	CA 2019	CA 2020
+ Dépenses d'investissement (hors emprunts)	6 447 184 €	9 198 426 €
<i>+ Restes à réaliser</i>	<i>2 288 584 €</i>	<i>2 327 062 €</i>
= Dépenses réelles d'investissement (hors emprunts)	8 735 768 €	11 525 488 €
+ Transferts de charges	0 €	547 323 €
+ Travaux en régie	0 €	426 €
= Dépenses d'investissement (hors emprunts)	8 735 768 €	12 073 236 €
= Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	1 299 835 €	1 624 706 €
+ Cessions d'immobilisations	266 000 €	170 750 €
<i>+ Restes à réaliser</i>	<i>753 003 €</i>	<i>619 610 €</i>
= Recettes d'investissement (hors emprunts)	2 318 838 €	2 415 066 €
= Besoin total de financement	-6 416 930 €	-9 658 170 €
+ Epargne nette	6 850 773 €	7 116 090 €
= Besoin résiduel de financement	433 843 €	-2 542 080 €
+ Emprunts hors réaménagement	0 €	0 €
= Variation du fonds de roulement	433 843 €	-2 542 080 €

En 2020, le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établirait à :

- 50% hors restes à réaliser
- près de 62% en y intégrant les « restes à réaliser¹⁴ » dans l'exécution budgétaire



L'accroissement du niveau d'investissement 2020 nécessite un financement par prélèvement sur le fonds de roulement.

2.3 – Des ressources préservées pour les investissements à venir

Le fonds de roulement, constitué des excédents de fonctionnement et d'investissement reportés, s'analyse comme une ressource disponible à moyen et long terme pour assurer le financement des projets structurants engagés.

Le fonds de roulement dégagé fin 2020, net des restes à réaliser, s'établirait à plus de 16,3 M€.

2.4 – Une situation de désendettement en 2020

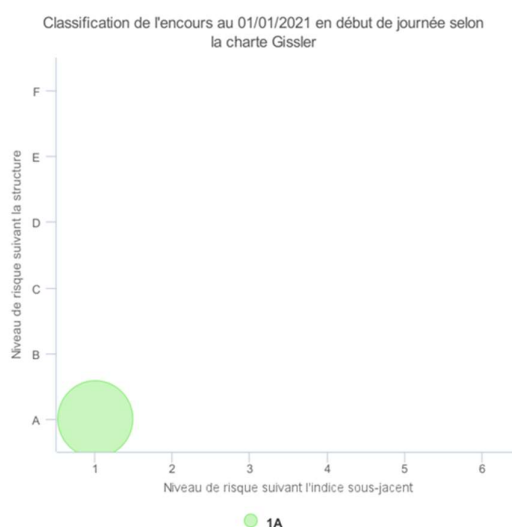
Dès lors que 80% des emprunts en cours ont assuré le financement des investissements réalisés au bénéfice des budgets annexes (Assainissement, Golf de la Côte d'Albâtre et Port de Plaisance...), il est proposé d'analyser l'encours global de la dette sur l'ensemble des budgets.

¹⁴ Le montant en dépenses des restes à réaliser est estimé à environ 2,3 M€ pour le budget principal, représentatifs de travaux engagés mais n'ayant pas fait l'objet de paiement au 31 décembre 2020.

Au 1^{er} janvier 2021, l'**encours de dette** cumulé sur l'ensemble des budgets s'élève à **9,8 M€**. Ces emprunts sont essentiellement à taux fixe.

Sur la base de la population INSEE 2020¹⁵ (28 603 habitants), **cet encours de la dette s'établit à 342 € par habitant** contre 1 000 € par habitant¹⁶ au niveau national pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle.

La structure d'exposition de la dette propre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre présente un profil très sécurisé puisque les risques sont nuls pour 100% de l'encours total (classé A-1 selon la charte Gissler).



Catégorie	Encours au 01/01/2021	%
1-A	9,8 M€	100%
TOTAL	9,8 M€	100 %

Caractéristiques de la dette au 01/01/2021

Encours 9 777 599,27	Nombre d'emprunts * 71
Taux actuariel * 1,44%	Duration 5 ans et 8 mois

Le coût moyen de la dette communautaire s'établit à 1,44% pour une durée de vie résiduelle moyenne des encours de 6 ans.

¹⁵ Fournie par la fiche individuelle DGF 2020.

¹⁶ Source : P. 169 du Rapport sur les finances publiques locales 2018, Observatoire des finances publiques locales.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 est réparti comme suit :

Répartition de l'encours par prêteur

Prêteur	Notation MOODY S	%	Montant
 Crédit Agricole	-	27,3	2 664 705 €
 Agence de l'eau	-	27,0	2 642 706 €
 La banque postale	-	20,7	2 024 926 €
 Société Générale	-	18,9	1 846 496 €
 Dexia Crédit Local de France	-	3,5	343 672 €
 Caisse d'allocations Familiales	-	2,0	194 998 €
 Autres	-	0,6	60 095 €
TOTAL			9 777 599 €

Répartition de l'encours par budget

Budget	%	Montant
 Budget Assainissement (DSP)	41	4 002 295 €
 Budget Golf de la Côte d'Albatre	34	3 325 086 €
 Budget Principal	17	1 633 344 €
 Budget Zones Industrielles	6	611 880 €
 Autres	2	204 994 €
TOTAL		9 777 599 €

Les budgets Assainissement et Golf de la Côte d'Albatre représentent près de 75% de l'encours de la dette souscrite par l'établissement public.

Dès lors que le volume d'emprunts souscrits (*exclusivement emprunts à taux 0% auprès de l'Agence de l'Eau*) est inférieur aux annuités 2020 en capital, il en ressort que la Communauté de Communes s'est désendettée au titre du dernier exercice.

2.5 – Un délai de désendettement très satisfaisant

Le délai de désendettement se détermine en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute à un instant donné. Ce ratio permet de connaître le nombre d'années nécessaire à l'établissement public pour rembourser l'intégralité de son encours, en y consacrant la totalité de son épargne brute.

$$\text{Délai de désendettement}_{2020} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute globale}} = \frac{9,8 \text{ M€}}{10,1 \text{ M€}} = 1 \text{ année}$$

Globalement, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre serait en mesure de rembourser la totalité de l'encours de sa dette en moins de 1 année.

L'analyse financière présentée ci-dessus met en lumière une situation financière saine :

- une épargne brute préservée mais alimentée en 2020 par des recettes exceptionnelles non récurrentes,
- un endettement maîtrisé
- un niveau d'investissement soutenu dans un contexte de crise sanitaire

Ces critères de gestion constituent la pierre angulaire sur laquelle s'articulera la prospective budgétaire proposée à partir de 2021.

3. LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les paramètres de la prospective budgétaire sont par nature évolutifs et actualisés dans le temps en fonction de l'évolution de la conjoncture et des réformes impactant les finances publiques locales.

Ainsi, la prospective budgétaire présentée **portera uniquement sur le budget principal et le budget annexe Piscines Communautaires.**

En raison de la singularité de l'année 2020, la lettre de cadrage budgétaire, envoyée en septembre 2020 aux différentes directions, a retenu le budget primitif 2020 comme année de référence pour construire le budget primitif 2021. En conséquence, les tableaux présentés ci-après reprendront comme première année de prospective le budget primitif 2021.

3.1 – La prospective budgétaire 2021-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE BUDGET CONSOLIDE Principal + Piscines Communautaires

SYNTHESE : MAJ du 01/02/2021		TCAM : taux de croissance annuel moyen		Nombre d'années
Tableaux financiers (hors restes à réaliser)	BP 2020	ANNEES DE PROSPECTIVE T+1 à T+3		
		AVANT-PROJET BUDGET 2021	2022	2023
= Produits courants	33 193 797 €	33 636 726 €	33 253 698 €	33 859 289 €
= Charges courantes (hors subvention d'équilibre budgets annexes)	28 198 153 €	29 733 972 €	29 000 034 €	29 102 002 €
= Excédent brut courant	4 995 644 €	3 902 754 €	4 253 665 €	4 757 286 €
+ Produits exceptionnels larges (hors cessions)	25 564 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
- Charges exceptionnelles	310 323 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €
- Subventions aux budgets annexes	572 238 €	1 196 000 €	1 084 000 €	1 064 000 €
= Epargne de gestion	4 138 647 €	2 706 754 €	3 159 665 €	3 683 286 €
+ Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €
- Charges financières	46 333 €	39 303 €	49 347 €	38 540 €
= Epargne brute	4 092 314 €	2 667 451 €	3 110 318 €	3 644 746 €
- Remboursement d'emprunts (hors réaménagement)	400 560 €	385 724 €	473 671 €	393 570 €
= Epargne nette	3 691 754 €	2 281 727 €	2 636 647 €	3 251 176 €

Les recettes progressent entre 2021 et 2020 sous l'effet de la compensation exceptionnelle pour perte de bases de CFE uniquement en 2021. L'évolution ensuite constatée résulte principalement des hypothèses suivantes :

- un effet-base d'imposition estimé à 1%/an à partir de 2022,
- une diminution de 8% de la CVAE en 2022¹⁷, puis une progression de 3% à partir de 2023,
- le maintien des conditions de financement actuelles de la CAF sur l'ensemble des activités socio-éducatives

S'agissant des dépenses, il convient de procéder à un retraitement comptable afin de permettre une comparaison entre l'année référence 2020 et le BP 2021. En effet, cette démarche vise à neutraliser les effets de périmètres liés aux **mesures nouvelles** listées ci-dessous :

		AVANT-PROJET BP 2021
PRINCIPALES MESURES NOUVELLES		995 000 €
Bons d'achat solidaires		495 000 €
Effort d'entretien supplémentaire sur les bâtiments communautaires		134 000 €
Etude d'impact Lac de Caniel		93 000 €
Mise en œuvre du projet de territoire		70 000 €
Etude pour l'extension des zones industrielles et la GPEC		50 000 €
Poste Prévisionnel pour la compétence Mobilité		37 000 €
Formation des élus (obligation réglementaire)		34 000 €
Etude ADAP des bâtiments communautaires		30 000 €
Convention SARE (transition énergétique)		30 000 €
Poste prévisionnel PLUI		22 000 €

Les charges de gestion des services (charges courantes, charges exceptionnelles et charges financières) **retraitées** s'élèveraient donc à **28,8 M€**, comparées aux 28,6 M€ constatées au BP 2020, soit **une progression de 0,8%** entre 2021 et 2020.

La prospective telle que proposée met en lumière une diminution de l'épargne nette en 2021, notamment en raison de dépenses liées à la crise sanitaire (495 000 €) et de dépenses non récurrentes (377 000 €). Toutefois, **la stabilisation projetée des charges de personnel en 2022 et 2023**, puis **la diminution des charges de gestion courante**, en l'absence d'une nouvelle crise sanitaire, permettront de retrouver en 2023 un niveau d'épargne nette semblable à l'année de référence 2020.

¹⁷ Les conséquences de la crise économique 2020 sont attendues en 2022 car la CVAE est un impôt collecté essentiellement sous forme d'acomptes versés par les entreprises, avec un décalage de 2 ans en moyenne.

L'épargne nette dégagée permet d'assurer le financement des investissements programmés sur la période 2021-2023 selon les modalités suivantes :

Tableau de financement de l'investissement	BP 2020	2021	2022	2023
= Dépenses d'investissement non financières	16 284 972 €	10 000 000 €	9 000 000 €	9 500 000 €
= Recettes d'investissement non financières	4 158 972 €	3 348 968 €	2 678 724 €	2 827 542 €
+Cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €	0 €
= Besoin total de financement	-12 126 000 €	-6 651 032 €	-6 321 276 €	-6 672 458 €
+ Epargne nette	3 691 754 €	2 281 727 €	2 636 647 €	3 251 176 €
= Besoin résiduel de financement	-8 434 246 €	-4 369 305 €	-3 684 629 €	-3 421 282 €
+ Emprunts hors réaménagement	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €
= Variation du fonds de roulement	-8 434 246 €	-2 369 305 €	-3 684 629 €	-3 421 282 €

Le montant des investissements réalisés en 2020 s'établit à environ 9 000 000 € (hors restes à réaliser) et à 11 000 000 € avec l'intégration des restes à réaliser.

Le programme d'investissement, sur 2021-2023, est financé par des ressources propres (FCTVA, subvention et autofinancement), **complété par un recours à un emprunt de 2 000 000 €** en 2021.

En effet, les taux d'intérêt actuellement proposés sont encore très bas. La Communauté de Communes affiche un endettement très faible avec un délai de désendettement constaté, de moins d'un an.

Le recours à l'emprunt dès 2021 permettra une moindre ponction sur le fonds de roulement en faisant appel à un financement extérieur à moindre coût.

Le projet de territoire, élaboré au cours de l'exercice 2021, proposera la mise en place de projets de développement du territoire (Mobilités, PLUI, ...) à financer par une mobilisation conséquente du fonds de roulement.

Tableau du fonds de roulement (net des restes à réaliser)	BP 2020	2021	2022	2023
+ Fonds de roulement reporté	16 742 256 €	16 332 188 €	13 962 883 €	10 278 254 €
+ Variation du fonds de roulement	-8 434 246 €	-2 369 305 €	-3 684 629 €	-3 421 282 €
= Fonds de roulement de clôture	8 308 010 €	13 962 883 €	10 278 254 €	6 856 972 €

3.2 – Les orientations budgétaires 2021

Le Président a fixé les objectifs et le contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire à travers sa lettre de cadrage du 17 septembre 2020.

Ainsi, les objectifs politiques et stratégiques proposés dans le cadre de la présente construction budgétaire s'établissent comme suit :

- des taux d'imposition inchangés,
- une programmation pluriannuelle d'investissement (P.P.I.),
- le maintien des ratios financiers à un bon niveau (taux d'épargne brute, délai de désendettement, ...),
- la poursuite de l'optimisation des taux d'exécution pour les investissements,
- la mobilisation de tous les dispositifs de financement potentiels « culture de la recette »,
- une évolution maximale des dépenses de fonctionnement des services¹⁸ de 1%, hors mesures nouvelles, par rapport au budget primitif 2020.

¹⁸ Pour le budget principal il s'agit des : charges de personnel, charges à caractère général, autres charges de gestion courante, charges financières et charges exceptionnelles hormis les subventions versées aux budgets annexes.

3.2.1– L'évolution des principales recettes de fonctionnement

La fiscalité locale

La politique fiscale de la CCCA reste marquée par la volonté **de maintenir constants les taux de la fiscalité directe locale**. Les produits des impôts locaux ne progresseront en 2021 que sous l'effet de l'évolution des bases d'imposition. Toutefois, le coefficient de revalorisation des bases s'établit à **un niveau historiquement bas de 0,2%**.

La fiscalité directe locale est composée essentiellement des impôts suivants :

- Le foncier bâti et le foncier non bâti
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - Les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
 - **La TVA transférée par l'Etat pour la 1^{ère} année, en compensation de la taxe d'habitation supprimée sur les résidences principales,**
- } Impôts assis sur une valeur locative cadastrale qui évolue selon un coefficient forfaitaire calculé.

A ces impôts perçus doivent être retranchés les différents prélèvements subis par la Communauté de Communes :

- ⇒ le Fonds National de garantie individuelle des Ressources (FNGIR)
- ⇒ le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- ⇒ le prélèvement au titre du Redressement des Comptes Publics¹⁹

¹⁹ Le montant prélevé au titre du redressement des comptes publics reste stable depuis 2018.

	2020	2021	% Evol.
<i>Source</i>	<i>Etat 1259</i>	<i>Prévision</i>	
TAXE HABITATION + Compensation TH	4 087 325 €	<i>supprimée</i>	
TVA		4 087 325 €	0,0%
FONCIER BÂTI	13 534 609 €	13 561 678 €	0,2%
FONCIER NON BÂTI	561 216 €	562 338 €	0,2%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	9 080 809 €	9 080 809 €	0,0%
IFER	448 502 €	449 399 €	0,2%
CVAE	2 880 703 €	2 945 761 €	2,3%
FNGIR	-1 800 129 €	-1 800 129 €	0,0%
FPIC	-1 856 643 €	-1 856 643 €	0,0%
PRELEVEMENT COMPTES PUBLICS	-1 209 408 €	-1 209 408 €	0,0%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	25 726 984 €	25 821 131 €	0,4%

Les impôts assis sur la valeur locative cadastrale ainsi que les IFER évoluent selon le rythme de revalorisation des bases d'imposition fixé par la formule d'indexation présentée ci-dessus²⁰.

La CVAE est prévue sur la base de l'état 1386RC de 2020 relatif à la notification définitive des produits fiscaux 2020.

Enfin, les prélèvements, toutes choses égales par ailleurs, sont maintenus constants dans la projection 2021.

Comme évoqué ci-dessus, la présente construction budgétaire conduit à proposer la reconduction des taux d'imposition 2020 selon la répartition suivante :

TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE	Taux 2020	Taux 2021 proposés
TAXE HABITATION	13,15%	13,15%
FONCIER BÂTI	17,15%	17,15%
FONCIER NON BÂTI	18,96%	18,96%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	10,90%	10,90%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE	19,09%	19,09%
FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE	18,49%	18,49%

Les principales recettes proviennent essentiellement de la fiscalité directe locale qui repose à la fois sur les ménages et les entreprises.

²⁰ La revalorisation des bases fiscales 2021 est égale au taux de variation, entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 0,2%.

Le financement des déchets ménagers

Deux modes de financement des déchets ménagers coexistent sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2021. Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il incombera à l'établissement public d'harmoniser les modes de financement avant le 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble de son territoire.

Au titre de l'exercice 2021, le financement des déchets ménagers repose sur :

- **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** sur le territoire de l'ex-CCCA

S'agissant de l'exercice 2021, il est proposé de faire supporter le financement de la dépense nette²¹ des déchets ménagers sur le budget principal (TEOM) selon une répartition identique à 2019 :

- 75% financés par l'utilisateur
- 25% financés par la fiscalité locale

Toutefois, ce maintien ne signifie pas l'absence d'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères supportée par l'utilisateur, eu égard à l'évolution nominale des bases²².

- **la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)** sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes d'Entre Mer et Lin et sur les 6 communes anciennement rattachées à la Communauté de Communes Cœur de Caux.

La gestion des déchets ménagers dans le cadre d'une REOM pour les communes des anciennes communautés de communes Entre Mer et Lin et Cœur de Caux impose le maintien d'un service public industriel et commercial retracé dans un budget annexe qui, en respect de l'article L. 2224-1 du CGCT doit intégrer le principe de l'équilibre financier.

Néanmoins, la structure des dépenses de fonctionnement montre qu'une part substantielle est liée au financement du SMITVAD. Cette participation imposée par ce syndicat est la traduction d'investissements conséquents des années antérieures dont

²¹ Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement du service des déchets déduction faite des participations des éco-organismes et de la redevance spéciale.

²² Le coefficient d'évolution nominale des bases est fixé à +0,2% pour l'exercice 2021.

le financement imposerait inéluctablement une hausse excessive des tarifs appliqués aux usagers.

Dans ces conditions, il est proposé :

- de maintenir constants les tarifs de la REOM compte tenu de la quasi-stabilité des valeurs locatives cadastrales sur lesquelles est adossée la TEOM,
- d'abonder, le cas échéant, le budget annexe SPOM²³, au titre de l'article L. 2224-2 du CGCT, par le budget principal afin d'atténuer le coût supporté par l'utilisateur.

Les dotations et compensations de l'Etat

La communauté de communes ne perçoit plus que la dotation de compensation des groupements car la dotation d'intercommunalité est totalement prélevée pour assurer le redressement des comptes publics depuis 2016.

	2020	2021	% Evol.
<i>Source</i>	<i>Fiche individuelle DGF</i>	<i>Prévision</i>	
DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPEMENTS	936 028 €	918 055 €	-1,9%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	936 028 €	918 055 €	-1,9%

Chaque année, cette dotation subit une diminution qui oscille entre 1% et 5%. Il est prévu une baisse de 1,9% au titre de 2021.

En sus de la dotation de compensation, composante de la DGF, l'Etat verse à la CCCA **des allocations compensatrices**. Ces dernières viennent compenser des pertes de produit fiscal consécutives à des évolutions législatives exonérant un certain nombre de contribuables. Elles sont reconduites en 2021 dans des proportions identiques à 2020.

Toutefois, la compensation versée au titre de la taxe d'habitation est intégrée, dès 2021, dans le transfert de TVA versé par l'Etat consécutivement à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

²³ Service Public d'Ordures Ménagères financé par la REOM.

Les autres recettes

S'agissant des tarifs des services publics à caractère administratif, il est proposé de les maintenir constants. Il s'agit des tarifs relatifs aux activités suivantes :

- les **séjours à La Clusaz**
- les **prestations culturelles**, notamment celles du conservatoire
- les **prestations à caractère social**

Pour les recettes des **Services Publics à caractère Industriel et Commercial**, il convient, en vertu de l'article L. 2224-2 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges avec leurs ressources propres, et en veillant à ce que les hausses de tarifs demeurent maîtrisées. A ce titre, il est proposé :

- de maintenir **constants** les tarifs « part CCCA » relatifs **aux services d'eau et d'assainissement** pour l'ensemble des secteurs géographiques. Il convient, néanmoins, de préciser que le budget annexe Assainissement Délégation présente **une situation d'épargne brute négative**, autrement dit l'épargne ne permet plus de financer les dotations nettes aux amortissements. Actuellement, les excédents cumulés de fonctionnement participent à l'équilibre budgétaire. Toutefois, il sera nécessaire d'étudier dans les prochains exercices, au regard du schéma directeur d'assainissement à intervenir en 2021, l'évolution de la redevance d'assainissement afin de retrouver une situation dans laquelle l'épargne brute devra être positive.

- de maintenir **constante** la **redevance portuaire** dans un contexte économique et financier particulièrement contraint pour la gestion portuaire. Néanmoins, le budget Port de Plaisance présente **une situation également d'épargne brute négative**. La situation structurellement déficitaire est en partie la conséquence de la diminution des recettes liées à la location annuelle des anneaux. Le budget principal devra apporter un financement tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement afin de maintenir l'équilibre financier d'un équipement structurant pour le territoire communautaire.

3.2.2– L'évolution des principales dépenses réelles de fonctionnement

Conformément à la lettre de cadrage budgétaire, les orientations proposées intègrent la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, afin de préserver une capacité d'autofinancement destinée à favoriser le développement des investissements au service des habitants du territoire.

L'évolution des dépenses de gestion des services, hors mesures nouvelles, sera proposée à **un taux inférieur à 1%**.

Les dépenses de transfert vers les communes

Instituée par délibération en novembre 2020, la **dotation de solidarité communautaire** a été mise en place pour accompagner les communes dans le financement de leur budget, en fonction, essentiellement, de leur richesse relative.

Il est proposé dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire de maintenir constante l'enveloppe globale dédiée à la dotation de solidarité communautaire et de financer en sus le tunnel de garantie.

Les principales participations dans le cadre des concessions

La concession des piscines communautaires et la délégation de Service Public en cours sur le Golf de la Côte d'Albâtre se traduiront par des compensations versées en contrepartie des contraintes de service public imposées au délégataire :

- les piscines communautaires : 1 410 000 €
- le golf de la Côte d'Albâtre : 320 000 €

Une somme est également prévue, au bénéfice du budget annexe du Golf de la Côte d'Albâtre, pour couvrir essentiellement les dotations aux amortissements.

S'agissant des délégations de l'Eau et de l'Assainissement, aucune compensation n'est versée aux délégataires en raison de l'absence de contrainte institutionnelle imposée par l'établissement public.

3.2.3 - Une politique d'investissement ambitieuse au service d'un territoire durable, attractif et solidaire

L'année 2021 va être marquée par la **structuration des actions communautaires autour d'un projet de territoire partagé** débouchant sur une programmation pluriannuelle des investissements envisagés.

Dans l'attente de la finalisation de la démarche susmentionnée, la CCCA aura au cours de l'exercice 2021 un ambitieux programme d'investissement conciliant la **préservation du patrimoine communautaire et l'amélioration du cadre de vie** que ce soit du point de vue des réseaux et bâtiments ou de l'environnement naturel et paysager afin d'inscrire notre territoire dans **une dynamique durable, attractive et solidaire**.

Les crédits **d'investissement nouveaux 2021** sont estimés à **20,8 M€** répartis entre le budget principal consolidé à hauteur de 10 M€ et les budgets annexes pour 10,8 M€, gérés à la fois en gestion pluriannuelle (*Autorisations de programme/Crédits de paiement*) et annuelle.

Les principaux investissements 2021 par budget sont listés ci-dessous :

Budget Principal

- ✓ 1,20 M€ Programme LED
- ✓ 1,00 M€ Programme de voirie 2021
- ✓ 0,80 M€ Gros travaux sur l'Avant-Port
- ✓ 0,90 M€ Eclairage public, électrification et réseaux télécommunications
- ✓ 0,50 M€ Aménagements des espaces du Lac de Caniel
- ✓ 0,44 M€ Gros entretien patrimoine communautaire
- ✓ 0,42 M€ Route Départementale
- ✓ 0,43 M€ Fonds de concours
- ✓ 0,35 M€ Elaboration du PLUI
- ✓ 0,28 M€ Renouvellement matériel informatique
- ✓ 0,24 M€ Rénovation des chalets La clusaz
- ✓ 0,22 M€ Subvention d'équipement budget annexe du Port de Plaisance
- ✓ 0,20 M€ Renouvellement de 1 cars
- ✓ 0,15 M€ Aides à l'immobilier d'entreprises et aux commerces
- ✓ 0,15 M€ Subventions bailleurs sociaux
- ✓ 0,14 M€ Travaux de lutte contre les inondations
- ✓ 0,11 M€ Mémoire d'Albâtre
- ✓ 0,10 M€ Aménagement des Basses Eaux
- ✓ 0,09 M€ Réhabilitation chemins de randonnées

Budget annexe Zones Industrielles

- ✓ 1,00 M€ Fin de la réhabilitation du bâtiment Techman/Eurobaches

Budget annexe Piscines communautaires

- ✓ 0,50 M€ Travaux sur la centrale de traitement d'air de la piscine du Littoral

Budget annexe Délégation Eau

- ✓ 0,60 M€ Renouvellement de la conduite d'eau Canouville
- ✓ 0,50 M€ Renouvellement des réseaux d'eau potable
- ✓ 0,16 M€ Début du schéma directeur d'eau potable
- ✓ 0,16 M€ Renouvellement de la conduite d'Angiens
- ✓ 0,11 M€ Suppression réservoir de Janville

Budget annexe Assainissement Délégation

- ✓ 1,90 M€ Extension de la zone de collecte Manneville/Cailleville
- ✓ 1,00 M€ Extension de la zone de collecte de Blosseville
- ✓ 0,45 M€ Début du schéma directeur d'assainissement
- ✓ 0,43 M€ Transfert des effluents de Paluel
- ✓ 0,42 M€ Renouvellement des réseaux d'assainissement

Budget annexe Port de Plaisance

- ✓ 0,30 M€ Début du dragage
- ✓ 0,25 M€ Fin de la mise aux normes de l'aire technique Ouest

Budget annexe Golf de la Côte d'Albâtre

- ✓ 0,33 M€ Remise en état du terrain

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble des AP-CP ouvertes ou à ouvrir à l'occasion de la séance du conseil communautaire consacrée au budget primitif 2021. Les montants sont donnés, à titre indicatif, dans la mesure où le compte administratif 2020 n'est pas encore définitivement arrêté et validé et que le budget primitif 2021 est en cours d'élaboration.

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				
			DEPENSES			MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2021	DEPENSES			
			MONTANT APCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION		CP 2021 VOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	RECONSTRUCTION STEP DE BOSVILLE	913 500,00 €	10 000,00 €	923 500,00 €	901 083,63 €	22 416,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aucune modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	MISE EN PLACE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MANNEVILLE GUEUTTEVILLE CAILLEVILLE ET TRANSFERT VERS STEP DE SAINT VALERY	6 800 000,00 €		6 800 000,00 €	4 910 326,01 €	1 889 673,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	TRANSFERT DES EFFLUENTS DU SECTEUR DE PALUEL VERS VEULETTES	2 261 900,00 €		2 261 900,00 €	1 357 102,57 €	428 000,00 €	476 797,43 €	0,00 €	0,00 €
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017-2020	638 000,00 €	-176 711,69 €	461 288,31 €	248 288,31 €	213 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	EXTENSION ZONE DE COLLECTE BLOSSEVILLE	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	111 338,01 €	1 000 000,00 €	1 700 000,00 €	188 661,99 €	0,00 €
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	230 000,00 €	2 770 000,00 €	3 000 000,00 €	6 480,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	543 520,00 €
CREATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	RENOUELEMENT RESEAUX 2021-2025 (ouverture de tranchées)	0,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	450 000,00 €
CREATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	REHABILITATION RESEAUX (sans ouverture de tranchées)	0,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
CREATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	REMPLACEMENT RESEAU QUAI BATELLERIE SAINT VALERY EN CAUX	0,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET DU PORT	REMISE AUX NORMES AIRE TECHNIQUE OUEST*	737 456,49 €		737 456,49 €	288 898,14 €	250 000,00 €	198 558,35 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET DU PORT	CHANGEMENT DE PONTONS*	105 000,00 €		105 000,00 €	23 498,00 €	0,00 €	30 000,00 €	51 502,00 €	0,00 €
Aucune modification	BUDGET DU PORT	DRAGAGE DU PORT*	600 000,00 €		600 000,00 €	23 500,00 €	300 000,00 €	276 500,00 €	0,00 €	0,00 €
CREATION	BUDGET DU PORT	PONTON EMBARQUEMENT POUR BATEAUX TOURISTIQUES*	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				
			DEPENSES			DEPENSES				
			MONTANT APCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2021	CP 2021 VOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	RENOVATION DES CHALETS	330 000,00 €		330 000,00 €	89 723,95 €	240 276,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A CLOTURER	BUDGET PRINCIPAL	HARMONISATION GESTION DES DECHETS MENAGERS SUITE A LA FUSION-EXTENSION	428 478,84 €	-1 362,00 €	427 116,84 €	427 116,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMMATION TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2017-2020	3 745 300,00 €	-290 358,83 €	3 454 941,17 €	3 394 941,17 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	MÉMOIRE D'ALBATRE	272 000,00 €	154 000,00 €	426 000,00 €	239 649,48 €	135 348,00 €	51 002,52 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	NOUVELLE ZONE DE DEVELOPPEMENT	24 534 402,00 €	-10 174 465,54 €	14 359 936,46 €	12 359 936,46 €	227 000,00 €	1 000 000,00 €	773 000,00 €	0,00 €
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE NAUTIQUE	248 766,29 €		248 766,29 €	178 517,09 €	70 249,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENT DURABLE DE LOISIRS AU LAC DE CANIEL	10 572 754,90 €	-4 808 571,40 €	5 764 183,50 €	5 174 183,50 €	590 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	GROS TRAVAUX AVANT PORT	3 417 962,04 €		3 417 962,04 €	2 878 568,83 €	150 000,00 €	150 000,00 €	239 393,21 €	0,00 €
A CLOTURER	BUDGET PRINCIPAL	PISTE CYCLABLE	3 440 351,95 €	-1 556 631,48 €	1 883 720,47 €	1 883 720,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	MISE EN VALEUR DU SITE DES BASSES EAUX	605 200,00 €		605 200,00 €	596 939,65 €	8 260,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	773 875,01 €	431 093,16 €	400 000,00 €	495 031,83 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC LED	4 500 000,00 €	-1 225 456,94 €	3 274 543,06 €	1 376 465,06 €	1 298 078,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	1 440 000,00 €		1 440 000,00 €	223 422,72 €	136 984,00 €	208 753,39 €	200 000,00 €	670 839,89 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	ESPACE CULTUREL COMMUNAUTAIRE	7 250 000,00 €	-7 250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				
			DEPENSES			MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2021	DEPENSES			
			MONTANT APCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION		CP 2021 VOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Modification	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENTS DE VOIRIE PMR	54 000,00 €		54 000,00 €	23 858,19 €	18 000,00 €	6 000,00 €	6 141,81 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	CHEMINS DE RANDONNEES	221 500,00 €	4 006,00 €	225 506,00 €	138 225,78 €	87 280,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE NAUTIQUE	30 000,00 €		30 000,00 €	17 711,30 €	3 011,47 €	9 277,23 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX AMENAGEMENT LAC EN REGIE	517 000,00 €		517 000,00 €	441 683,95 €	57 816,05 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	CREATION D'UN SITE POUR LE NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COTE D'ALBATRE	120 000,00 €	5 000,00 €	125 000,00 €	100 711,44 €	24 288,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTION REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ANC NON CONFORMES	600 000,00 €		600 000,00 €	145 159,37 €	154 840,00 €	150 000,00 €	150 000,63 €	0,00 €
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	ACHAT DE 2 CARS A DESTINATION DES ACTIVITES DES SERVICES A LA POPULATION	398 000,00 €		398 000,00 €	198 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A CLOTURER	BUDGET PRINCIPAL	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE A USAGE DE STOCKAGE	600 000,00 €	-600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	MISSION OPC-SPS	150 000,00 €		150 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX OUVRAGES AVANT PORT ET SUR LA FRANGE LITTORALE	700 000,00 €		700 000,00 €	0,00 €	670 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2020-2024	4 000 000,00 €		4 000 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	1 700 000,00 €
Modification	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMMATION VOIRIE COMMUNALE 2021-2025	5 200 000,00 €		5 200 000,00 €	0,00 €	950 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 250 000,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	EXTENSION RESEAU CYCLABLE	0,00 €	798 000,00 €	798 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €	468 000,00 €	0,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS NAUTIQUES	0,00 €	273 975,00 €	273 975,00 €	0,00 €	44 700,00 €	109 825,00 €	82 700,00 €	36 750,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				
			DEPENSES			MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2021	DEPENSES			
			MONTANT APCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION		CP 2021 VOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	LED COMMUNE DE SAINT VALERY EN CAUX	0,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	MISE EN PLACE DE BACS ENTERRES TRI ET OMR SUR LE LITTORAL	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	1 400 000,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	ELABORATION DU PLUI	0,00 €	1 520 000,00 €	1 520 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	585 000,00 €	235 000,00 €
A CLOTURER	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU VEAUVILLE ET SAINT VAAST DIEPPEDALLE	961 902,64 €	-582,95 €	961 319,69 €	961 319,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	DELEGATION EAU	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2018-2020	1 625 000,00 €	-152 160,19 €	1 472 839,81 €	1 122 839,81 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A CLOTURER	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT DE CONDUITES EN ACIER BLOSSEVILLE	642 000,00 €	-642 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	DELEGATION EAU	SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	230 000,00 €	490 000,00 €	720 000,00 €	6 122,52 €	160 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	53 877,48 €
Modification	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT DE CONDUITES EAU CANOUVILLE	435 000,00 €	225 000,00 €	660 000,00 €	9 072,00 €	650 928,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CREATION	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2021-2025	0,00 €	2 150 000,00 €	2 150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
CREATION	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT CONDUITE ANGIENS*	0,00 €	917 000,00 €	917 000,00 €	0,00 €	167 000,00 €	583 000,00 €	167 000,00 €	0,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				
			DEPENSES			DEPENSES				
			MONTANT APCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2021	CP 2021 VOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
A CLOTURER	ZONES INDUSTRIELLES	REHABILITATION EX-USINE AGROALIMENTAIRE SYMPHONIE*	969 100,00 €	-13 306,37 €	955 793,63 €	955 793,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A CLOTURER	ZONES INDUSTRIELLES	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 1*	764 905,00 €	-83 370,50 €	681 534,50 €	681 534,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aucune modification	ZONES INDUSTRIELLES	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 2*	2 347 442,00 €		2 347 442,00 €	1 333 635,57 €	1 013 806,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A CLOTURER	ZONES INDUSTRIELLES	REFECTION TOITURE ATELIER-RELAIS ZA DE PALUEL*	500 000,00 €	-500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	PISCINES	TRAVAUX RENOVATION PISCINE DU LITTORAL*	712 129,00 €		712 129,00 €	77 002,31 €	511 782,00 €	123 344,69 €	0,00 €	0,00 €
Aucune modification	SPOM	ACQUISITION CAMION DE COLLECTE	198 600,00 €		198 600,00 €	0,00 €	198 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	LAC DE CANIEL	TRAVAUX AMENAGEMENT LAC EN AOT*	100 000,00 €		100 000,00 €	46 891,90 €	31 137,50 €	21 970,60 €	0,00 €	0,00 €

* APCP gérée HT

3.2.4 Les obligations imposées aux collectivités par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 stipule :

« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le tableau ci-dessous reprend les éléments exposés ci-dessus de manière prévisionnelle entre le BP 2020 et le BP 2021²⁴ :

<i>Montants exprimés en valeur</i>	BP 2020	BP 2021 DOB	% Evol. Objectif
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (budget principal + budgets annexes)	26 526 726 €	28 487 974 €	7,39%

Les montants ci-dessus sont calculés à partir **des données brutes**, sans retraitement des subventions d'équilibre et des refacturations entre budgets annexes²⁵, ce qui se traduit par **une double comptabilisation des flux croisés entre budgets**. Par ailleurs, l'ensemble des mesures nouvelles, y compris liées à la crise sanitaire, est intégré au montant 2021.

ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (au sens de l'article 13)	
Estimation des emprunts à mobiliser en 2021	2 000 000 €
Estimation du remboursement en capital 2021	1 176 712 €
Besoin de financement estimé 2021	823 288 €

Ce tableau révèle un endettement net de la Communauté de Communes, dès lors qu'il est prévu la mobilisation d'un nouvel emprunt de 2 000 000 € au titre de 2021.

²⁴ Les dépenses réelles de fonctionnement sont définies par l'instruction interministérielle INTB1806599J du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

²⁵ Certaines dépenses de personnel sont donc comptabilisées 2 fois.

4- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

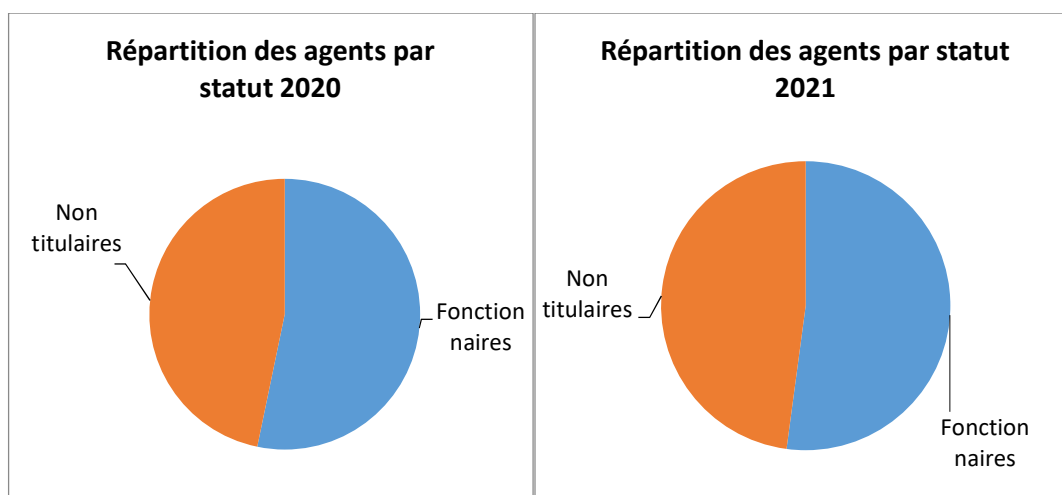
Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2021 doit tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à l'organisation des services de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans un contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.

4.1 – La structure des effectifs de la Communauté de Communes

Au 1^{er} janvier 2021, les effectifs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'établissent à 307 agents, selon la répartition suivante :

- Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : 160
- Non titulaires (dont 5 apprentis) : 147

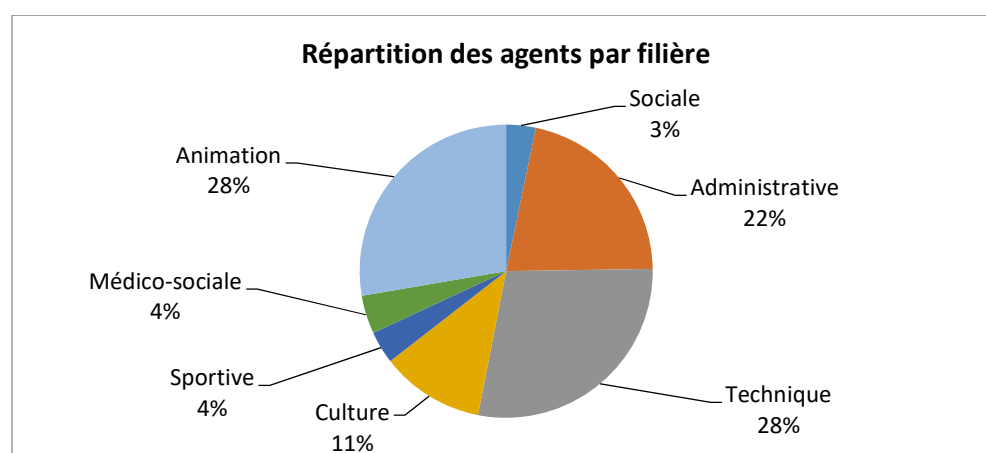
4.1.1 - Répartition des effectifs par statut



Le graphique ci-dessus met en exergue une légère augmentation de la proportion de non titulaires en 2021.

Cela s'explique par le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents suite à mobilités et à des départs à la retraite.

4.1.2 Répartition des effectifs par filière



Les effectifs se répartissent principalement sur les filières administratives, techniques et d'animation.

4.1.3 Répartition des effectifs par équivalent temps plein

	2019	2020	2021
Equivalents temps plein	266.50	273.48	281.96

L'évolution du nombre d'ETP entre 2021 et 2020 correspond, en partie, à la décision d'ouverture de 10 places de crèches supplémentaires au 1^{er} janvier 2021, à un accroissement des effectifs accueillis dans les sites périscolaires et au rayonnement du Centre Social Apostrophe sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il convient de préciser que les services complémentaires apportés aux administrés du territoire entrent dans les dispositifs de financement de la CAF. En particulier, les actions de la Petite Enfance peuvent être financés à 65% dans la mesure où le prix de revient de l'heure d'accueil est inférieur au prix plafond fixé par la CAF (ce qui est le cas du SMA la Vallée).

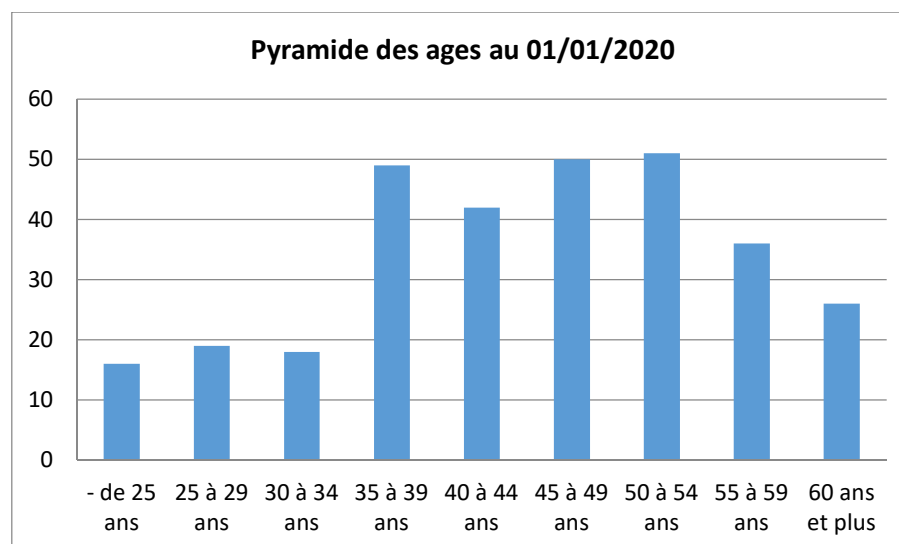
4.1.4 Répartition des effectifs par catégorie exprimée en pourcentage

CATEGORIES	2019	2020	2021
A	6%	8%	9%
B	26%	24%	26%
C	68%	68%	65%
TOTAL	100%	100%	100%

Les agents relevant de la catégorie C représentent près des 2/3 des effectifs de l'établissement public. L'augmentation de la proportion de personnel de catégorie A s'explique par le recrutement d'ingénieurs au service eau/assainissement et SIG ainsi que par le recrutement d'un chargé de communication. L'augmentation de la proportion de personnel de catégorie B s'explique par l'évolution d'un cadre C en cadre B par la voie de la promotion interne et par le recrutement d'éducateurs sportifs pour le service des sports (emplois restés en attente de recrutement).

4.1.5 Pyramide des âges

	- de 25 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
Nombre d'agents	16	19	18	49	42	50	51	36	26



La moyenne d'âge de la collectivité se situe à 44,4 ans. Cela signifie que le personnel est constitué en grande partie d'agents susceptibles de faire valoir leurs droits à pension de retraite au cours des prochaines années. La pyramide fait ressortir un nombre important de personnel au-delà de 45 ans. Cette situation conduit

naturellement l'établissement public à s'interroger sur la nécessité de mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) afin de maintenir un équilibre au sein de la collectivité entre les jeunes agents et les agents plus expérimentés. La collectivité doit pouvoir conserver son dynamisme tout en facilitant la transmission des savoirs.

4.2 – L'évolution des charges de personnel

Les crédits liés aux dépenses de personnel²⁶ sont proposés en 2021, à hauteur de **11.36 M€ contre 11.14 M€ en 2020**, soit 30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation.

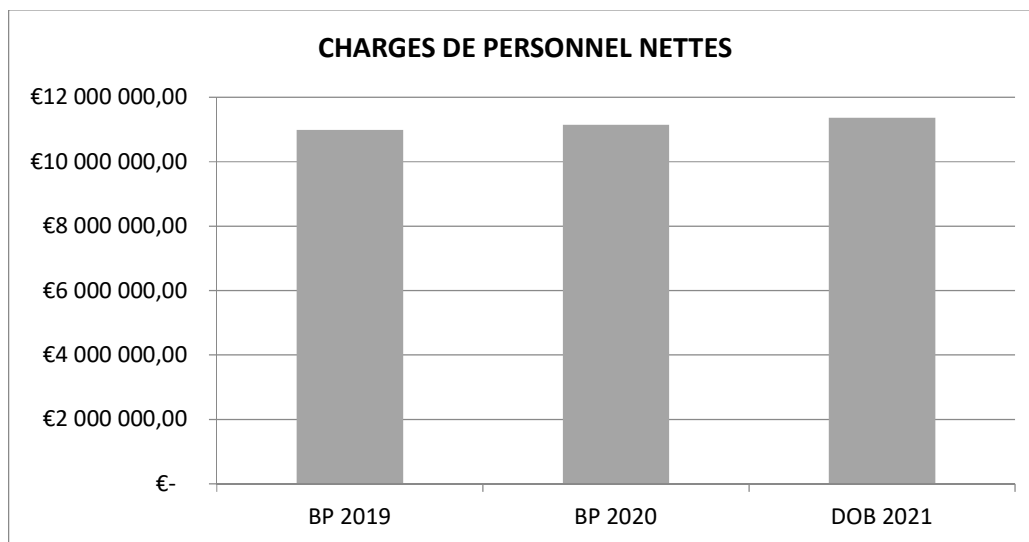
Les charges de personnel progressent en 2021 sous l'effet combiné des principaux facteurs suivants :

- ✓ le glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à 2% de la masse salariale,
- ✓ l'évolution de carrière positive de 2 agents suite à promotion interne,
- ✓ la poursuite du déploiement de la réforme « Parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR) : Ce protocole PPCR mis en place entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2021, en fonction des catégories (A, B ou C), et des cadres d'emplois se traduit par une refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM), par le transfert primes/points, et le reclassement de personnel. Ce protocole, gelé dans sa mise en œuvre en 2018 se situe dans sa dernière phase d'application,
- ✓ les incertitudes liées à la crise sanitaire et les besoins supplémentaires sur certains services (entretiens des locaux),
- ✓ la revalorisation du SMIC de 0,99 % au 1^{er} janvier 2021. Le SMIC étant supérieur aux 1ers échelons de la Fonction publique territoriale, une indemnité différentielle continuera de s'appliquer pour les 2 premiers échelons de la grille C1.

²⁶ Dépenses nettes des retraitements liés aux flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes (refacturations).

TOUS BUDGETS CONFONDUS

	BP 2019	BP 2020	DOB 2021
CHARGES DE PERSONNEL NETTES (Chap. 012 - c/70841)	10 981 000 €	11 140 000 €	11 362 000 €



Les autres composantes de la rémunération

Les frais de déplacement et la formation

	BP 2019	BP 2020	Prévisions 2021
Formation	35 500 €	49 650 €	60 265 €
Frais de déplacements	23 900 €	25 530 €	22 480 €

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La NBI suit la progression de la rémunération des agents, 27 541 € ont été prévus en 2021 (contre 27 465 € 2020, ce qui reste relativement stable).

Les avantages en nature

Les avantages en nature recensés en 2021 se répartissent comme suit :

- Avantage en nature logement (concession par nécessité absolue de service) : 1 agent
- Avantage en nature repas : 6 agents
- Avantage en nature véhicule : 1 agent

Nombre d'heures supplémentaires/complémentaires rémunérées

Années	2018	2019	2020
Nombre d'heures supplémentaires /complémentaires rémunérées	5 790	7 270	4 992

Source : données SEDIT 2021

L'évolution constatée entre 2019 et 2020 s'explique en partie par les activités non réalisées en raison de la crise sanitaire (confinement).

Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire constitue une part importante du traitement des agents de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Ainsi, une enveloppe de près de 900 000 € est prévue pour ce poste de dépense pour l'ensemble des agents susceptibles d'en bénéficier, à l'exclusion des emplois saisonniers.

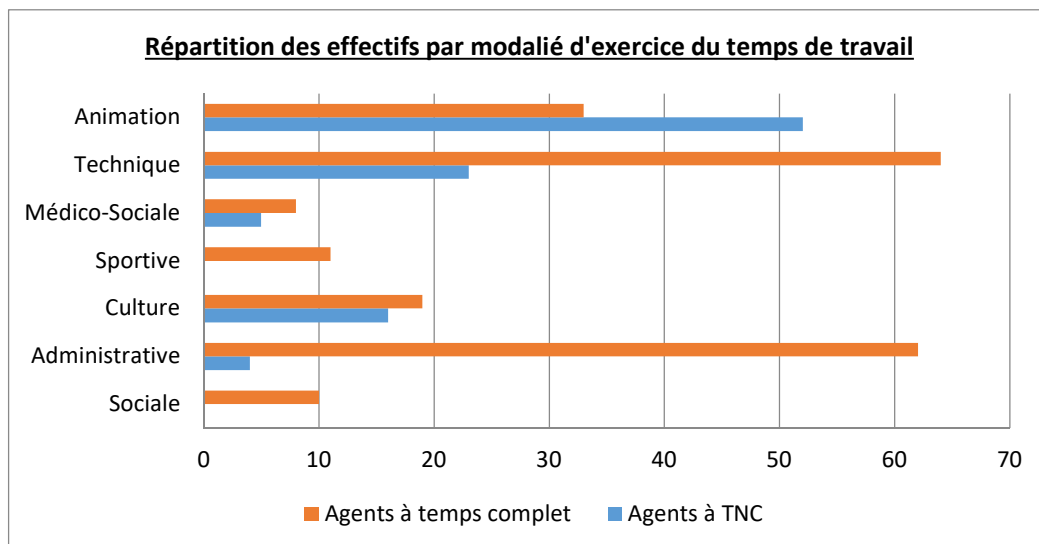
4.3 – Informations relatives au temps de travail

En contrepartie du maintien de la durée hebdomadaire à 39 heures, les personnels communautaires bénéficient de 20 jours RTT. Les agents travaillant selon un cycle spécifique dont la durée hebdomadaire, définie après concertation, est inférieure à 39 heures, bénéficient d'un nombre de jours calculé au prorata.

Répartition des effectifs par modalité d'exercice du temps de travail

toutes filières confondues

	Sociale	Administrative	Culture	Sportive	Médico-sociale	Technique	Animation
Agents à TNC	0	4	16	0	5	23	52
Agents à temps complet	10	62	19	11	8	64	33



Le graphique ci-dessus montre que globalement 2/3 des agents travaillent à temps complet, contre 1/3 à temps non complet. Cette proportion est relativement différente pour la filière administrative qui comprend essentiellement des agents à temps complet.

En conclusion :

La prospective budgétaire présentée dans ce rapport permet de montrer que la Communauté de Communes intègre les orientations politiques et budgétaires fixées et dispose de fondamentaux financiers solides pour continuer à investir.

Les actions, qui seront déclinées dans le futur projet de territoire et orientées vers les axes suivants : l'attractivité du territoire, le développement durable et la solidarité, seront réalisables compte tenu du fonds de roulement disponible et, si besoin, de sa capacité à emprunter compte tenu de son faible endettement actuel.